

Vers une «aération» de la bastide ?

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE



L'îlot de la rue du Marteau, une approche intéressante / Photo DDM

Publié le 28/05/2015

Politique - Centre ville

La séance du conseil municipal de ce mercredi soir avait une connotation très politique de la ville. Après l'approbation du «Contrat de ville», le point 3 de l'ordre du jour portait sur le lancement d'une étude en vue de la transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en un secteur sauvegardé pour la seule bastide. L'objectif avoué étant de «poursuivre de manière plus fine et sectorielle, le travail entrepris, et inscrire la bastide dans un secteur sauvegardé qui est le meilleur outil et le plus adapté à la qualité architecturale, urbaine et patrimoniale» (sic la délibération). La mise en place du secteur sauvegardé sera étayée par des études préalables, puis par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour la bastide. Ce plan sera complété par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour le reste de

la commune. Étape jugée fondamentale lorsqu'on supprime une protection (la ZPPAUP en l'occurrence) et qu'une collectivité s'inscrit dans une autre approche (l'AVAP). Derrière tous ces volets administratifs, l'objectif énoncé était de travailler «à faire entrer la bastide dans le XXI^e siècle». Pour cela, la délibération préconise- enfin- d'apporter de la lumière via un travail par îlots, des vues traversantes, du confort, une inversion du schéma traditionnel en mettant les pièces de sommeil en bas des immeubles et vie en haut, une augmentation des surfaces de logements. La complexité du parcellaire médiéval incite les édiles, comme cela est préconisé par l'urbaniste Jean-Pierre Cieutat (la Dépêche du 30 avril), à mettre en œuvre des solutions visant à «aérer la bastide» et «d'alléger des constructions n'ayant pas d'intérêt patrimonial». D'où l'idée de définir un plan d'action incluant démolitions et curetages de cœur d'îlots «afin de favoriser l'éclaircissement et l'aération du tissu.» Ceci restant soumis à l'avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés et de l'arrêté préfectoral instituant un secteur sauvegardé.

La Dépêche du Midi